

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet
de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Rochefort (17)**

N° MRAe 2023ACNA45

Dossier KPPAC-2023-13824

**Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 2 juin 2021, du 23 novembre 2021 et du 16 juin 2022 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la commune de Rochefort, reçu le 22 février 2023 relatif à modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rochefort (17), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 24 février 2023 ;

Considérant que la commune de Rochefort, 23 584 habitants en 2019 (source INSEE) sur un territoire de 2195 hectares, souhaite apporter une première modification à son plan local d'urbanisme (PLU) dont la révision, approuvée le 12 février 2020, a été régularisée le 7 décembre 2022 ;

Considérant que la modification n°1 du PLU de Rochefort porte sur :

- la création d'un nouveau secteur urbain spécialisé USair de 9,2 ha, correspondant à l'emprise de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Arsenal, au sein d'un zonage USai plus large qui couvre la zone industrielle de l'Arsenal ;
- la création d'une orientation d'aménagement et de programmation, portant sur le secteur USair, et consistant à traduire le parti d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal ;

Considérant que les évolutions apportées au PLU visent à renforcer l'insertion paysagère du projet de ZAC, en ajustant notamment les règles de hauteur des constructions au sein de la zone USair, et en instaurant des servitudes de localisation de plantations à réaliser ou à protéger ;

Considérant les informations fournies par la collectivité ;

rend un avis conforme

sur l'**absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rochefort (17).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de Rochefort rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rochefort (17) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis fait l'objet de modifications. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 11 avril 2023

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
la présidente



Annick Bonneville